

Rapport article 29 Loi Energie Climat 2024



**Réalisé pour l'activité Gestion Sous Mandat de
la Banque Populaire Grand Ouest**

Table des matières

Introduction.....	3
--------------------------	----------

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
---	----------

Résumé de la démarche.....	4
----------------------------	---

Politique extra-financière pour les profils de gestion en OPC	4
---	---

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	6
---	---

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	7
--	---

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	9
---	----------



Introduction

Ce rapport a été rédigé dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie Climat (LEC) de 2019, et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », qui visent à renforcer, dans le cadre réglementaire français et en complément du règlement européen SFDR, le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché financiers.

La Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) répond par ce rapport aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit au titre de leur service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (Gestion sous mandat - GSM), dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros au 31/12/2024.

La GSM de la BPGO agit sur des comptes-titres ordinaires (CTO), sur des plans d'épargne en actions (PEA), et sur des fonds internes dédiés/collectifs luxembourgeois (FID/FIC).

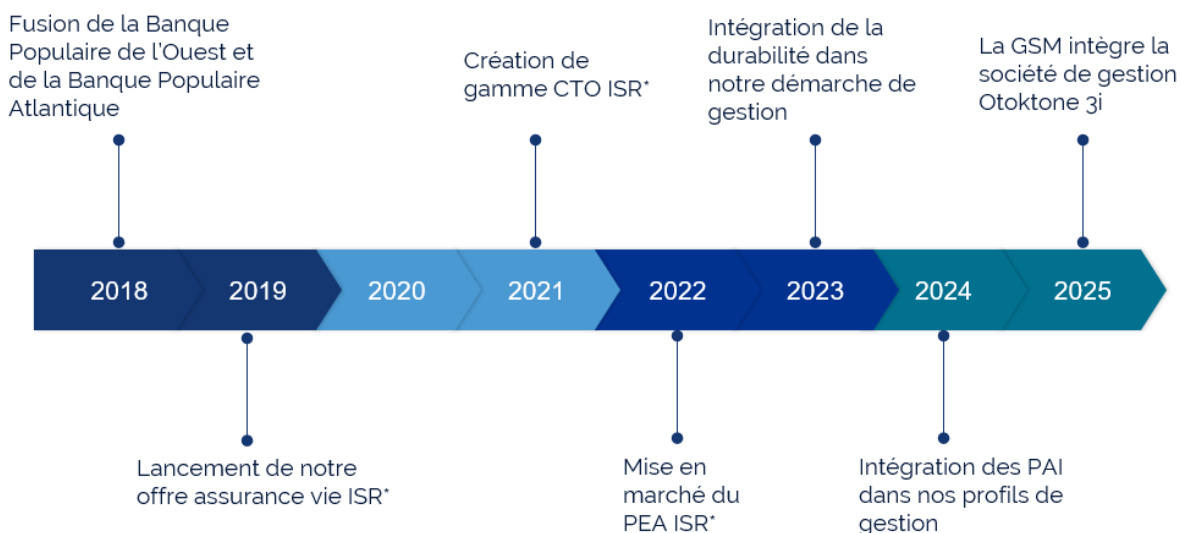
Les profils de gestion peuvent être investis à 100% soit sur des fonds OPC, soit sur des titres vifs (actions ou obligations en lignes directes) ou de façon mixte sur des fonds OPC, des titres vifs et des produits structurés.

BPGO, en tant que Prestataire de Services d'Investissement propose une activité de GSM. Cette activité est depuis 2021, totalement intégrée à la banque d'affaires de la BPGO : Otoktone. La GSM de la BPGO s'inscrit pleinement dans cette nouvelle organisation aux côtés d'autres expertises financières et patrimoniales, comme la gestion de fortune ou l'ingénierie patrimoniale. Otoktone se positionne comme un service d'expertise à destination de tous les clients de la Banque



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche



*Profils investis dans des OPC labélisés

En 2024, la Gestion sous mandat de la Banque Populaire Grand Ouest a finalisé sa politique extra-financière ainsi que sa méthodologie de calcul de l'investissement durable pour les OPC. Celle pour les titres vifs sera finalisée courant 2025.

L'assureur luxembourgeois BCFE Life nous a informé au cours de l'exercice, que leurs fonds internes dédiés et collectifs gérés par la GSM de la BPGO ne prenaient pas en compte de caractéristique ESG et n'avaient pas d'objectif d'investissement durable. Par conséquent, ils sont exclus de notre périmètre pour 2024.

Dans ce processus de mise en place, nous avons été accompagnés la société Ailancy. Nous avons également signé un contrat avec le prestataire Sustainalytics, fournisseur de données ESG.

L'ensemble des profils PEA de la GSM seront classés article 8 en 2025.

A.1.1. Politique extra-financière pour les profils de gestion en OPC

Au cours des années précédentes, l'évaluation de la qualité ESG des profils de gestion s'appuyait principalement sur la labellisation des organismes de placement collectif (OPC). En 2024, **notre politique de sélection des fonds** a évolué pour se concentrer davantage sur les **classifications** établies par la **réglementation SFDR**. Bien que les labels restent un critère apprécié dans le cadre des investissements, ils n'ont pas constitué un élément déterminant pour la sélection des fonds en 2024.

Le règlement SFDR distingue deux types de produits présentant des caractéristiques extra-financières :

- Les produits faisant la **promotion** des caractéristiques environnementales ou sociales (produits dits « **Article 8** ») ;
- Les produits poursuivant un **objectif d'investissement durable** (produits dits « **Article 9** »).

Les produits dits « Article 6 » sont ceux qui ne promeuvent ou ne poursuivent pas d'objectif durable au sens de la réglementation.

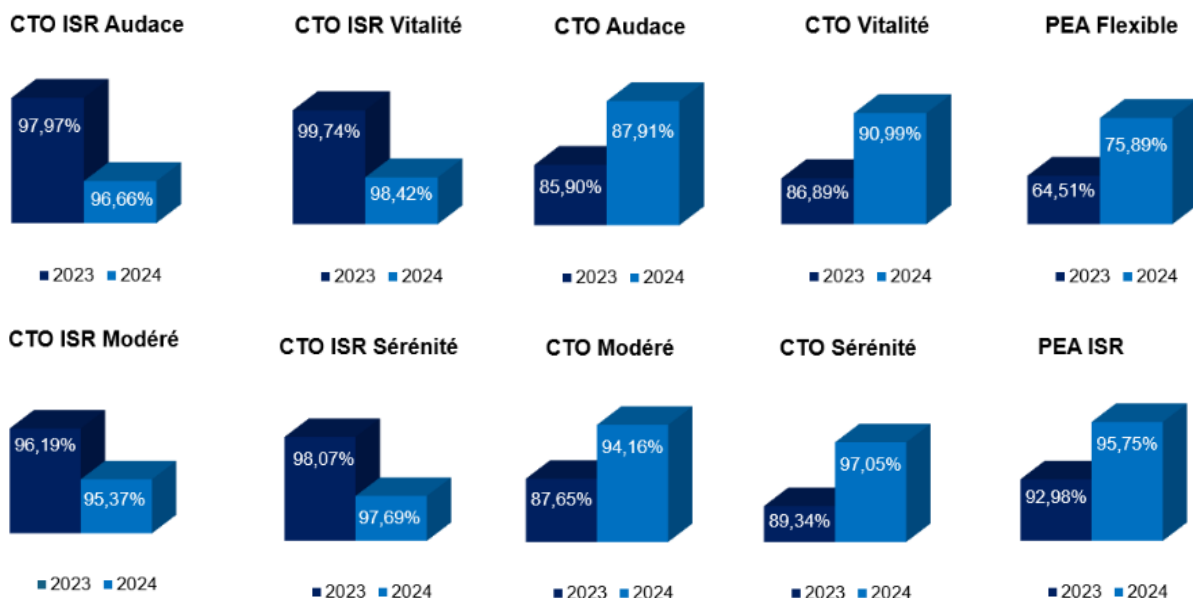
La GSM s'est donc imposée d'avoir une allocation composée d'un minimum de **75%** et **90%** pour les profils « **ISR** » d'**OPC** classés **Article 8 ou 9** au sens du règlement SFDR. Ce calcul sera effectué en réalisant la moyenne pondérée des produits financiers du portefeuille.

Les sociétés de gestion, hors groupe BPCE, avec lesquelles la GSM travaille, font l'objet de due diligence effectuée par un cabinet externe.

Pour les profils « **ISR** », la GSM ne sélectionne que des OPC ayant reçu un label ou équivalent sur la prise en compte de critères ESG. Cependant, ces profils ne seront eux-mêmes pas labellisés.

Même si en 2023, la part allouée aux fonds classés SFDR 8 ou 9 était significative, cette dernière a pu progresser de manière significative dans certains profils de gestion. La moyenne de détention est ainsi passée :

- pour les mandats de gestion, de **89,92%** en 2023 à **92,99%** en 2024.



Les profils « **ISR** » sont investis à 100% dans des OPC article 8 ou 9. Les taux présentés ci-dessus tiennent compte des liquidités.

Enfin, la prise en compte des enjeux ESG passe également par l'application de critères d'exclusions normatives dans le choix et/ou le maintien des titres en portefeuille de la GSM.

L'exclusion normative concerne des sociétés dont l'activité entraîne le non-respect de lois ou de conventions internationales. A ce titre, et pour tous les profils de gestion, sont exclus de la sélection d'actifs les émetteurs intervenant dans des secteurs en lien avec les armes controversées. Il s'agit des armes dont la production et l'usage sont interdits par les textes internationaux ou des armes controversées en raison de leurs effets disproportionnés et sans distinction sur les populations.



Exclusions totales :

- ✓ Mines terrestres antipersonnel (MAP)
- ✓ Armes de destruction massive (nucléaires)
- ✓ Armes à sous-munitions (BASM)
- ✓ Armes à uranium appauvri
- ✓ Phosphore blanc
- ✓ Armes incendiaires, chimiques et biologiques.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

En 2024, nous avons intégré la classification SDFR dans la documentation d'informations clés (DIC) de nos profils de gestion. Ce document est présenté lors des propositions de souscriptions faites aux clients éligibles. Les DIC sont à jour annuellement ou dès qu'un événement significatif intervient au cours de l'exercice en cours.

La GSM a également publié sur son site internet les fiches précontractuelles extra-financières telles que définies dans les règlements techniques d'application du règlement SFDR. Les rapports article 29 de la Loi Energie Climat des années précédentes sont disponible sur le site de la Banque.

<https://www.banquepopulaire.fr/bpgo/la-gestion-sous-mandat/>

Dans un souci d'amélioration constante, la GSM s'engage pour 2025 à :

- transmettre à ses clients, les rapports périodiques extra-financiers conformement à l'annexe IV des règlements techniques d'application. Ce rapport périodique annuel aura pour objectif d' établir un bilan qualitatif et quantitatif de l'application des méthodologies appliquées en matière de durabilité des profils gérés.
- publier annuellement sur le site internet de la Banque Populaire Grand Ouest, la documentation en lien avec l'article 10 du règlement SFDR en complément des annexes précontractuelles déjà disponibles. Cette publication aura pour but, entre autres, de résumer la démarche, les moyens et leurs limites.

- publier annuellement sur le site internet de la Banque Populaire Grand Ouest, le rapport article 4 du règlement SFDR relatif à la transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau entité. En effet, il s'agira de la première déclaration de prise en compte des PAI dans les décisions d'investissement au niveau entité pour la GSM de la BPGO.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2024, la GSM n'adhère à aucune charte, code ou initiative. De même, aucun profil de gestion ne détient de label prenant en compte des critères ESG.

Cependant, certains des sous-jacents utilisés détiennent des labels, parmi lesquels on retrouve :

- Label ISR



Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Economie et des Finances. Son but est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en oeuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

- Label Finansol



Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les placements d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Par conséquent, il se limite à ce périmètre et ne labellise en aucun cas une association ou une entreprise dans son ensemble.

- Label LuxFlag



Le label LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) est une initiative à but non lucratif qui vise à promouvoir la transparence et l'intégrité des produits d'investissement durable au Luxembourg. Les fonds labellisés LuxFLAG doivent respecter des critères stricts en matière de durabilité et de transparence, et sont évalués par un comité indépendant composé d'experts du secteur. Ce label est largement reconnu comme un gage de qualité et d'engagement en faveur de l'investissement durable.

- Label Greenfin



Premier label d'État dédié à la finance verte, le label Greenfin (anciennement label « Transition énergétique et écologique pour le climat ») a été lancé fin 2015 à l'occasion de la COP 21. Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

- Label FNG



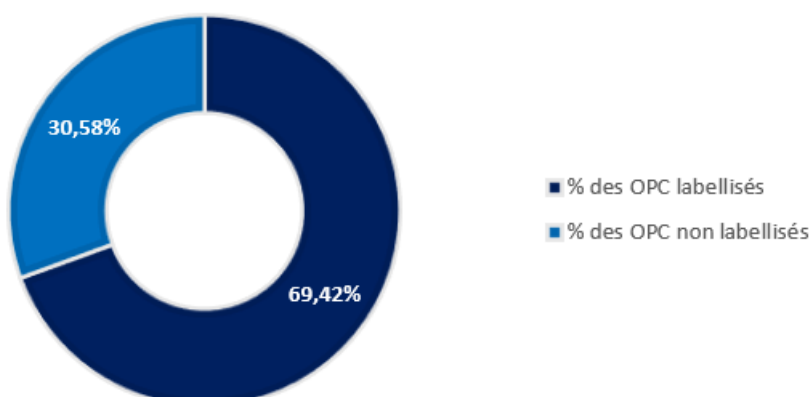
Le label FNG est une norme de qualité élevée pour les fonds socialement responsables vendus dans les pays germanophones. Il garantit aux investisseurs qu'une méthodologie de gestion ISR solide a été appliquée, en attribuant aux fonds primés 0, 1, 2 ou 3 étoiles selon une méthode de "notation" élaborée.

- Towards Sustainability



Le label « Towards Sustainability », soutenu par la fédération belge du secteur financier Febelfin, est une norme de qualité pour les produits financiers gérés dans un esprit de durabilité et non exposés à de faibles pratiques de durabilité. La supervision indépendante par l'agence de labellisation indépendante CLA (Central Labelling Agency) protège l'intégrité et la norme de qualité du label.

ENCOURS DES OPCVM LABELLISÉS AU 31/12/2024



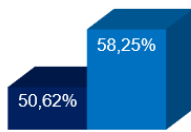
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Libellé mandat	Nature compte	Composition du mandat	Objectif 2024			Résultat 2024		
			Classification SFDR	Taux de durabilité Indiqué dans RTS	Taux Mini Article 8-9	Encours Moyen du mandat (en EUR)	Taux de durabilité : moyenne trimestrielle	Taux d'article 8-9 Calculé
CTO SERENITE	CTO	OPC	8	7%	75%	11 778 993,12 €	45,80%	97,05%
CTO MODERE	CTO	OPC	8	12%	75%	15 471 104,34 €	49,48%	94,16%
CTO VITALITE	CTO	OPC	8	17%	75%	8 962 384,67 €	52,20%	90,99%
CTO AUDACE	CTO	OPC	8	23%	75%	4 878 369,85 €	55,22%	87,91%
CTO ISR Sérénité	CTO	OPC	8	25%	90%	1 691 851,15 €	50,71%	97,69%
CTO ISR Modéré	CTO	OPC	8	28%	90%	1 303 337,64 €	53,20%	95,37%
CTO ISR Vitalité	CTO	OPC	8	30%	90%	7 543 871,26 €	55,73%	98,42%
CTO ISR Audace	CTO	OPC	8	33%	90%	1 762 334,48 €	58,25%	96,66%
CTO OPC Obligataires	CTO	OPC	6	0%	75%	759 279,03 €	45,15%	97,98%
GSM BPGO CTO CROISSANCE PME	CTO	Mixte	6			1 254 435,93 €	0,00%	0,00%
CTO Obligataires Titres Vifs	CTO	TV	6			80 180 455,66 €	0,00%	0,00%
PEA Flexible	PEA	OPC	8	8%	75%	15 261 093,69 €	40,10%	75,89%
PEA ISR	PEA	OPC	8	30%	90%	42 976 513,21 €	64,07%	95,75%
PEA Dynamique Optimum	PEA	Mixte	6			23 796 672,24 €		
PEA Grandes Valeurs Optimum	PEA	Mixte	6			44 575 856,62 €		
GSM BPGO PEA PME CROISSANC PME	PEA	Mixte	6			4 527 864,92 €		
FIC BPGO DIVERSIFIE	FIC	OPC	6			3 271 697,72 €		
FIC BPGO CROISSANCE PME	FIC	Mixte	6			4 617 308,04 €		
FIC BPGO DYNAMIQUE	FIC	Mixte	6			3 042 071,90 €		
FIC BPGO RENDEMENT	FIC	TV	6			5 660 606,35 €		
FID BPGO SERENITE	FID	OPC	6			5 323 368,34 €		
FID BPGO ISR SERENITE	FID	OPC	6			503 614,48 €		
FID BPGO MODERE	FID	OPC	6			12 431 907,18 €		
FID BPGO ISR MODERE	FID	OPC	6			2 688 560,76 €		
FID BPGO VITALITE	FID	OPC	6			10 041 769,11 €		
FID BPGO ISR VITALITE	FID	OPC	6			1 451 400,02 €		
FID BPGO AUDACE	FID	OPC	6			7 141 724,29 €		
FID BPGO ISR AUDACE	FID	OPC	6			290 270,08 €		
FID BPGO OBLIGATAIRE	FID	OPC	6			3 593 441,11 €		
FIP	FID					2 212 562,07 €		
SPE - Gestion Personnalisée	CTO	OPC	6			38 701 114,46 €		

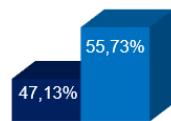
Le taux moyen de **durabilité** est passé de **38,54%** en 2023 à **52,48%** en 2024 :

CTO ISR Audace



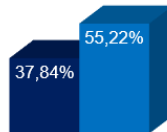
■ 2023 ■ 2024

CTO ISR Vitalité



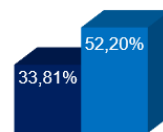
■ 2023 ■ 2024

CTO Audace



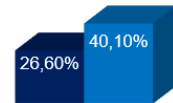
■ 2023 ■ 2024

CTO Vitalité



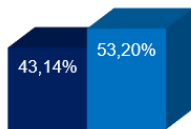
■ 2023 ■ 2024

PEA Flexible



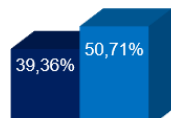
■ 2023 ■ 2024

CTO ISR Modéré



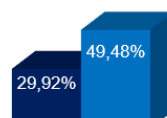
■ 2023 ■ 2024

CTO ISR Sérénité



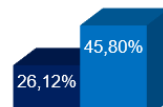
■ 2023 ■ 2024

CTO Modéré



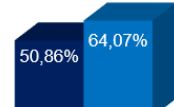
■ 2023 ■ 2024

CTO Sérénité



■ 2023 ■ 2024

PEA ISR



■ 2023 ■ 2024



Glossaire :

1 – SFDR : Le règlement SFDR, ou **S**ustainable **F**inance **D**isclosure **R**egulation, s'intègre dans la réglementation de la finance durable et vise à promouvoir la durabilité dans le secteur de la Finance en Europe. Le règlement SFDR suit deux objectifs, plus de transparence sur les impacts sociaux et environnementaux des investissements et des informations homogènes et donc comparables.

2 – CTO : Le **C**ompte-**T**itres **O**rdinaire est un compte qui permet de détenir et gérer un portefeuille de titres. Il n'y a pas de minimum ni de plafond en termes de montant d'investissement et il donne accès à l'ensemble des titres financiers du marché.

3 – PEA : Le **P**lan **E**pargne en **A**ctions est un support d'investissement permettant d'investir dans des actions d'entreprises françaises et européennes tout en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse.

4 – FIC : Le **F**onds **I**nterne **C**ollectif est un fonds interne dans lequel plusieurs souscripteurs peuvent investir. Défini par le cadre réglementaire de la circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances du Luxembourg (CAA), le FIC permet la mise en place d'une gestion collective sous mandat discrétionnaire.

5 – FID : Le **F**onds **I**nterne **D**édié est un fonds créé spécialement pour le souscripteur et est accessible par lui et/ou ses proches. Le fonds interne dédié est détenu par la compagnie d'assurance avec qui le contrat a été souscrit et la gestion financière est déléguée à un gestionnaire unique (que le souscripteur choisit).

6 – OPC : Les **O**rganisme de **P**lacement **C**ollectifs sont des instruments financiers mis au point par des sociétés agréées afin de gérer l'épargne publique selon une orientation définie à l'avance.

7 – ESG : Sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères **E**nvironnementaux, **S**ociaux et de **G**ouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra financière.